



**CONVENTION de MISE A DISPOSITION
D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
Madame Nathalie RABUSSIER**

Entre

La Commune de Lacanau représenté(e) par le Maire, Laurent PEYRONDET,

Et

ZANINETTI EURL (*Dénomination exacte de l'organisme d'accueil*) représenté(e) par par son directeur, Martial ZANINETTI,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Mme Nathalie RABUSSIER, adjoint administratif, a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du 15 avril 2024,

Considérant l'information faite au conseil municipal en date du 27 mai 2025

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

La commune de Lacanau met Mme Nathalie RABUSSIER (adjointe administrative) à disposition de ZANINETTI EURL pour exercer les fonctions de chargée d'accueil du camping les jardins du littoral, à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2025.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de Mme Nathalie RABUSSIER sont fixées par EURL ZANINETTI dans les conditions suivantes :

MISSIONS

 **Accueil de la clientèle**

Accueillir et renseigner le client, effectuer les formalités à son arrivée et à son départ, assurer le bon déroulement de son séjour.

Répondre efficacement aux demandes du client pendant toute la durée de son séjour.

Gestion des encaissements, des caisses des réceptionnistes et encaissement des facturations de séjour.

Organiser et contrôler les opérations de réservation, de classement, d'encaissement et de gestion du parcours du clients dans le respect des procédures et recommandations de la société.

Assurer la gestion complète du back office : mail, courrier, téléphone.

Assurer la mise à disposition de l'information : brochure, documentation et affichage divers (météo...) et aider le client dans sa recherche d'informations touristiques et pratiques (médecin, garage, pharmacie...).

Assurer la mise en place, le suivi et l'enregistrement des incidents, demandes et réclamations en collaboration avec les services concernés (technique, ménage, animation...) et en traitement direct avec le client et/ou renvoi à la direction.

Assurer l'ouverture et la fermeture de la réception, s'assurer que tous les moyens techniques sont opérationnels pour l'ouverture et de leur extinction pour la fermeture.

Administratif

Assurer le suivi par tout moyen de communication des dossiers et réservations clients (de la réservation au départ du client : renseigner la fiche client, accueillir, facturer...).

Vérifier la bonne tenue des caisses dans le respect des procédures établies par la direction.

Qualité et Sécurité

Informar la direction des anomalies et dégradations constatées, des difficultés rencontrées ou des besoins divers liés à la fonction.

Gérer la mise en sécurité des cautions espèces.

Réception et contrôle des éventuelles livraisons

TEMPS de TRAVAIL/ CONTRAINTES du POSTE

3 périodes sont prévues dans cette mise à disposition :

Première période : du 1^{er} mai au 15 juin 2025 :

Mme Nathalie RABUSSIER bénéficiera d'un temps de travail hebdomadaire fixé à 35 heures.

Le 1^{er}, le 8 et le 29 mai restent des jours fériés non travaillés

Elle réalisera des permanences d'accueil à l'annexe de la Mairie de Lacanau sur les demi-journées suivantes :

Samedi 3, 10 et 24 mai 2025

Sur les autres jours elle sera mise à disposition du camping et le planning des heures effectuées sera adressé au service RH de la collectivité par le directeur du camping.

Deuxième période : du 16 juin au 15 septembre 2025 :

Mme Nathalie RABUSSIER passe à un régime hebdomadaire de 39 heures et est mise à disposition intégralement au camping. De la même façon que susmentionné, le planning sera transmis au service RH par le directeur du camping.

L'agent sera en période estivale nécessitant, pour des raisons de service, de ne pas avoir recours au congés. Toutefois, les temps de repos réglementaires selon le Code général de la fonction publique et notamment les articles L611-1 et L611-2, devront être respectés.

Par ailleurs, Mme Nathalie RABUSSIER génère en conséquence des RTT selon les modalités établies ci-dessous (§ « congés »)

Mme Nathalie RABUSSIER sera susceptible de travailler les week-ends et jours fériés, selon le planning défini par le directeur du camping.

Troisième période : du 16 septembre au 31 octobre :

Mme Nathalie RABUSSIER bénéficie à nouveau d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures hebdomadaires. Elle reste à disposition intégralement au camping selon un planning défini par le directeur du camping.

SITUATION ADMINISTRATIVE/ CONGES

La situation administrative (aménagement de la durée de travail, montant de la rémunération, congés) de Mme Nathalie RABUSSIER reste gérée par la commune de Lacanau, en relation avec le directeur du camping et des plannings préalablement définis.

Durant la deuxième période, compte tenu du changement relatif au temps de travail hebdomadaire, l'agent génère 10 jours de RTT supplémentaires : 8 jours, liés au 39 heures + 2 jours d'été conformément aux dispositions relatives au guide du temps de travail dans la collectivité.

Mme Nathalie RABUSSIER veillera à ce que la totalité de ces congés soit posée de façon régulière en dehors de la deuxième période de façon à ne pas impacter, après la période de mise à disposition.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Versement : La commune de Lacanau versera à Mme Nathalie RABUSSIER la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'elle occupe dans sa collectivité : la ville de Lacanau (*Rémunération brut indiciaire + régime indemnitaire*).

Remboursement : EURL ZANINETTI remboursera à la ville de Lacanau le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Nathalie RABUSSIER.




ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir de Mme Nathalie RABUSSIER sera établi par le directeur du camping à l'issue de la mise à disposition, soit le 31 octobre 2025 et transmis à la ville de Lacanau pour une prise en compte de l'évaluation de l'agent dans son dossier administratif.

En cas de faute disciplinaire, la ville de Lacanau peut être saisi par EURL ZANINETTI

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mme Nathalie RABUSSIER peut prendre fin :

-  avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la ville de Lacanau, ou de EURL ZANINETTI, dans le respect d'un préavis de 1 mois.
-  en cas de faute disciplinaire, par accord entre la ville de Lacanau et EURL ZANINETTI, sans préavis.
-  au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire.

Le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées à l'article L512-26 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la ville de LACANAU à Hôtel de Ville, 31 avenue de la Libération, 33680 LACANAU

Pour EURL ZANINETTI à Camping les jardins du Littoral, Le HUGA, 33680 LACANAU

Fait en double exemplaire

à LACANAU, le

Le Maire , Laurent PEYRONDET

Ville de LACANAU

EURL ZANINETTI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :